

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL697

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger comme suit la deuxième phrase de l'alinéa 11 :

« Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.